ARRÊTÊ

Le Secrétaire d'Etat à la Culture

- VU la loi du 3I décembre I9I3 sur les Monuments Historiques, modifiée et complétée par les lois du 27 août I94I, 25 février I943 et 30 décembre I966 et le décret du I8 mars I924 déterminant les conditions d'application de ladite loi,
- VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques du 28 avril 1975,
- VU la délibération du IO août I975 du Conseil Municipal de la commune de GAVIGNANO (Corse), propriétaire, portant adhésion au classement.

ARRÊTE

- Article I Est classéparmi les Monuments Historiques, en totalité, y compris les peintures murales, la chapelle San-Pantaleone à GAVIGNANO (Corse) figurant au cadastre section D, sous le nº 768 d'une contenance de I à 21 ca et appartenant à la commune.
- Article 2 Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.
- Article 3 Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune propriétaire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Public et consciont à la Conservation des

Solution Solut

R. BOCQUET